



BANK OF MAURITIUS

Site web : <http://bom.intnet.mu>

COMMUNIQUE
BILLETS DE BANQUE

Il est porté à la connaissance du public que la Banque de Maurice est en présence d'informations à l'effet qu'il y a actuellement en circulation des billets de banque de la présente série qui ont été délibérément coupés et collés avec d'autres morceaux de billets de banque pour reconstituer un autre billet de banque. Les billets reconstitués sont, en général, plus courts que les billets de banque authentiques.

Le public est recommandé de prendre les précautions nécessaires lorsqu'il manipule des billets de banque qui semblent avoir été trafiqués d'une manière ou d'une autre.

Aux termes de la section 40(2) de la 'Bank of Mauritius Act 2004', toute personne, qui, sans autorité légale ou motif valable, mutilé, coupe, déchire ou perce un billet de banque, ou l'endommage, d'une manière ou d'une autre, que ce soit en y écrivant, y dessinant ou en y estampillant ou en y attachant ou en y apposant quelque chose qui soit d'ordre ou de forme publicitaire, commet une offense passible d'une amende n'excédant pas 500,000 roupies.

Bank of Mauritius

12 juin 2009